

OMPI



IPC/CE/34/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 janvier 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

COMITÉ D'EXPERTS

**Trente-quatrième session
Genève, 23 - 27 février 2004**

MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA CIB

Document établi par le Secrétariat

1. Le plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB (voir l'annexe VII du document IPC/CE/33/12) comprend plusieurs tâches relatives à l'intégration des résultats de la réforme de la CIB dans la classification. Ces tâches sont exécutées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB. À sa dixième session, tenue en novembre 2003 (voir le document IPC/WG/10/3), le groupe de travail a achevé l'examen d'une tâche de son programme intitulée "Réaménagement des groupes principaux selon la séquence normalisée". L'annexe I du présent document contient des extraits pertinents des rapports établis sur les huitième, neuvième et dixième sessions du groupe de travail.
2. Un projet permanent découlant de cette tâche porte sur la création systématique de nouveaux groupes principaux résiduels dans les sous-classes dont les groupes principaux existants ne couvrent pas entièrement le domaine des sous-classes correspondantes (voir les paragraphes 49 à 52 du document IPC/CE/32/12). Le comité d'experts a accepté la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique tendant à dresser une liste de ces sous-classes; cette liste est actuellement en cours d'élaboration et sera disponible pour la session.
3. Un autre projet permanent découlant de la tâche achevée intitulée "Vérification des notes et des renvois dans la CIB après sa réforme" porte sur les renvois de limitation dans les groupes du niveau élevé. L'annexe II du présent document contient des extraits pertinents du rapport sur la dixième session du Groupe de travail sur la révision de la CIB.

4. En ce qui concerne la tâche intitulée “Contenu du niveau de base de la CIB après sa réforme”, le comité d’experts a invité le Groupe de travail sur la révision de la CIB à se prononcer en dernière analyse sur la répartition des nouveaux groupes créés pour la huitième édition de la CIB (2005) et à étudier les moyens de vérifier le bien-fondé de la structure du niveau de base (voir le paragraphe 24 du document IPC/CE/33/12). L’annexe III du présent document contient des extraits pertinents du rapport sur la dixième session du groupe de travail.

5. L’examen de la tâche intitulée “Élaboration des définitions relatives au classement” a débuté au cours de la quatrième session du Groupe de travail sur la révision de la CIB tenue en 2001 (voir le document IPC/WG/4/5). À ce jour, 58 projets de définitions relatives à des sous-classes ont été créés au total et les versions anglaises de 15 de ces projets ont été approuvées (voir l’annexe F du document IPC/WG/10/3). L’annexe IV du présent document contient des extraits pertinents des rapports établis sur les huitième, neuvième et dixième session du Groupe de travail sur la révision de la CIB.

6. Le comité d’experts est invité à prendre note du contenu des annexes du présent document et à prendre les décisions qu’il juge nécessaires.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

RÉAMÉNAGEMENT DES SCHÉMAS GÉNÉRAUX DE SOUS-CLASSE

Extrait du document IPC/WG/8/8

“25. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/8/4, contenant un résumé des débats que le groupe de travail a consacré au réaménagement des schémas généraux de sous-classe à sa septième session. Il a été rappelé qu’à l’issue de ce réaménagement les utilisateurs intéressés disposeraient d’une clé de tri secondaire leur permettant de consulter les groupes principaux selon la séquence normalisée plutôt que selon la séquence actuelle. Pour éviter toute confusion dans l’élaboration des propositions, le groupe de travail est convenu de modifier le titre de cette tâche, afin qu’il devienne ‘Réaménagement des groupes principaux selon la séquence normalisée’.

“26. Pour faciliter l’élaboration de nouvelles propositions, le Bureau international créera des fichiers Excel contenant les groupes principaux de toutes les sous-classes de la CIB. Ces fichiers pourront être téléchargés à partir du 15 janvier 2003 sur le site Web consacré au système IBIS
<http://www.wipo.int/ibis/index.html>.

“27. Le groupe de travail a étudié un certain nombre de propositions contenues dans des documents, distribués en séance, regroupant des propositions déjà présentées sur le forum électronique. Il a approuvé les propositions sur le réaménagement des groupes principaux des sous-classes A44B, A61B, B61L, B81B, B81C, B82B, E01D, F04C et F23G. Il a été noté que les groupes principaux de la sous-classe F23B figurent déjà dans l’ordre normalisé.

“28. À la lumière de ses débats, le groupe de travail a formulé, à l’intention des rapporteurs, les recommandations suivantes pour l’élaboration des propositions :

“a) Les renvois de limitation ou renvois de priorité existants doivent être pris en considération pour le réaménagement des groupes principaux. Dans les sous-groupes, les renvois à d’autres groupes principaux ou sous-groupes de la même sous-classe sont également importants.

“b) En ce qui concerne les groupes principaux dont les titres comportent plusieurs parties, il convient d’éviter de diviser le groupe en fonction de ses éléments constitutifs et de le présenter sous deux endroits différents ou plus. Si cette division est jugée nécessaire, elle doit être motivée.

“c) La proposition doit contenir tous les groupes principaux, et pas seulement les groupes figurant dans le schéma général actuel de la sous-classe. Seuls les renvois ou renvois de priorité à l’intérieur d’une même sous-classe doivent être indiqués, même s’ils figuraient dans les sous-groupes, afin de justifier la séquence proposée.

“29. La délégation des États-Unis d’Amérique s’est portée volontaire pour élaborer et présenter les principes directeurs concernant le réaménagement des groupes principaux sur le serveur de liste consacré à la révision d’ici au 1^{er} février 2003.

“30. Le groupe de travail a examiné si des sous-rubriques ou des rubriques-guides contenues dans plusieurs propositions doivent figurer dans la présentation finale de la CIB après réaménagement des groupes principaux. De l’avis de la majorité des délégations, cela n’est pas absolument nécessaire et nécessiterait un travail manuel considérable, ce qui ne permettrait pas d’achever le projet pour toutes les sous-classes à temps pour la prochaine édition de la CIB. Le groupe de travail est convenu que la question devra finalement être résolue lors de la neuvième session du groupe de travail, compte tenu des principes directeurs qui seront soumis par les États-Unis d’Amérique.

“31. Le groupe de travail a noté que le Bureau international créera sur le forum électronique de nouveaux projets de réaménagement des groupes principaux (projets R), distincts des projets de définitions. De nouvelles sous-classes ont été inscrites au programme du groupe de travail concernant le réaménagement des groupes principaux, et les rapporteurs correspondants ont été désignés (voir l’annexe G du présent rapport). Les rapporteurs ont été invités à remettre leurs propositions d’ici au 1^{er} mars 2003. Des observations ont été demandées pour le 1^{er} avril 2003, les rapports des rapporteurs devant par conséquent être remis d’ici au 1^{er} mai 2003.”

Extrait du document IPC/WG/9/8

“16. Le groupe de travail a examiné un certain nombre de propositions figurant dans les collections de projets de réaménagement distribuées pendant la session et a approuvé un certain nombre d’entre eux. La liste des projets approuvés figure à l’annexe F du présent rapport. Des observations supplémentaires sur les projets qui n’ont pas été approuvés pendant cette session ont été demandées pour le 1^{er} octobre 2003.

“17. Le groupe de travail a confirmé sa décision prise pendant sa session antérieure d’éviter, en ce qui concerne les groupes dont les titres comportent plusieurs parties, de diviser le groupe en fonction de ses éléments constitutifs et de le présenter sous deux endroits différents ou plus dans la séquence normalisée (par exemple en faisant figurer une nouvelle fois un sous-groupe couvrant une partie de ce titre).

“18. Le groupe de travail a accepté avec gratitude l’offre de la délégation des États-Unis d’Amérique d’élaborer des propositions pour toutes les sous-classes restantes de la CIB qui n’ont pas encore été attribuées. La liste de ces sous-classes ainsi que les numéros de projet figurent à l’annexe G du présent rapport. Compte tenu de la difficulté et de l’importance de cette tâche, la délégation des États-Unis d’Amérique a indiqué qu’elle apprécie vivement les observations relatives aux propositions qu’elle a déjà présentées et qu’elle attend avec beaucoup d’intérêt celles relatives aux propositions qu’elle présentera pour les nouveaux projets.

“19. Le groupe de travail a examiné brièvement les principes directeurs relatifs au réaménagement des groupes principaux selon la séquence normalisée (voir l’annexe du document IPC/WG/9/2). Compte tenu du fait qu’une expérience pratique limitée a déjà été accumulée en ce qui concerne l’application des principes directeurs et de l’absence d’observations, le groupe de travail est convenu de reporter la suite de l’examen et l’approbation des principes directeurs à sa prochaine session et a invité ses membres à présenter des observations sur ces principes.

“20. Enfin, le groupe de travail est convenu que les informations données dans les projets de réaménagement sur la nécessité de créer des groupes principaux résiduels dans certaines sous-classes devront être rassemblées pour la suite des travaux.”

Extrait du document IPC/WG/10/3

“12. Le groupe de travail a examiné les principes directeurs relatifs au réaménagement des groupes principaux selon la séquence normalisée (voir l’annexe du document IPC/WG/9/2) et en a approuvé la version anglaise après y avoir apporté quelques modifications (voir l’annexe G du présent rapport).

“13. Le groupe de travail a approuvé provisoirement la version française des principes directeurs, étant entendu que le texte devra être réexaminé de manière à rendre la terminologie utilisée conforme à celle du nouveau guide d’utilisation de la CIB. Les offices ayant le français comme langue de travail ont été invités à soumettre, avant le 1^{er} mars 2004, des propositions concernant la terminologie des principes directeurs. Le groupe de travail est convenu de réexaminer la version française des principes directeurs à sa prochaine session sur la base des propositions qui seront soumises.

“14. Le groupe de travail est convenu que ces principes directeurs devront être publiés dans le *Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle* car ils seront utiles pour la maintenance future de la CIB.

“15. Sur la base d’un document de travail élaboré par le Bureau international, le groupe de travail a débattu de problèmes relatifs à certaines rubriques et certains groupes principaux dont les titres mentionnent des “groupes précédents” ou contiennent des indications analogues. Ces titres peuvent conduire à une portée inexacte de ces groupes lorsqu’ils sont présentés selon la séquence normalisée. Il a été décidé que pour tous les groupes véritablement résiduels, le terme “précédents” devra être remplacé par “autres”, alors que pour tous les autres groupes la série complète des groupes devra être expressément indiquée. La liste de tous ces groupes assortis de leurs titres modifiés figure dans l’annexe H du présent rapport.

“16. Le groupe de travail est aussi convenu de considérer ces modifications comme des modifications mineures de la CIB et le Bureau international a été autorisé à les introduire directement dans la classification.

“17. Le groupe de travail a examiné les propositions contenues dans les documents relatifs aux projets de réaménagement distribués pendant la session et les a toutes approuvées. Il a par ailleurs réexaminé un nombre limité de projets approuvés pendant sa session précédente et a approuvé plusieurs modifications y relatives. La liste des projets approuvés pendant la présente session, y compris les séquences normalisées de groupes principaux pour chaque sous-classe pertinente, figure dans l’annexe I du présent rapport.

“18. Le groupe de travail a étudié la question de savoir si des séquences normalisées devraient être établies également pour l’indexation des sous-classes et a décidé que le réaménagement des codes d’indexation ne sera pas nécessaire compte tenu de l’absence de toute relation de priorité entre les codes d’indexation.

“19. Il a été noté que les séquences normalisées actuellement terminées des groupes principaux des sous-classes de la CIB pourraient dans l’avenir nécessiter des modifications et il a été convenu que ces modifications devraient être envisagées dans le cadre de la maintenance de la CIB.

“20. Le groupe de travail a considéré comme achevée la tâche relative à l’élaboration des séquences normalisées pour les groupes principaux des sous-classes de la CIB.”

[L’annexe II suit]

ANNEXE II

VÉRIFICATION DES NOTES ET DES RENVOIS DANS LA CIB APRÈS SA RÉFORME

Extrait du document IPC/WG/10/3

“21. Il a été rappelé que, lors de sa neuvième session, le groupe de travail a pris note des problèmes liés aux renvois de limitation dans les entrées du niveau élevé de la CIB désignant des groupes situés à un autre niveau hiérarchique. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’une proposition établie par le Bureau international et de commentaires présentés par la Suède sur cette proposition (voir les annexes 1 et 2 du dossier de projet IPC/WG 091). Le groupe de travail a également examiné la liste générée par un algorithme de recherche automatique (voir l’annexe III du supplément 1 du document IPC/WG/9/3), reprenant toutes les entrées, qui a été publiée sur le site Web IBIS.

“22. Le groupe de travail a pris note du nombre important de groupes touchés dans le niveau de base (environ 3000) et il a décidé, afin de prévoir des moyens suffisants pour assurer un classement correct dans ce niveau, que la solution élaborée décrite dans le paragraphe 6 de l’annexe 1 susmentionnée devra être mise en œuvre.

“23. Le groupe de travail est convenu que les utilisateurs du niveau de base devront être mis en garde au sujet des renvois du niveau élevé susceptibles d’influer sur le classement dans le niveau de base. Il est aussi convenu que les notes suivantes devront être utilisées pour prévenir les responsables du classement et les chercheurs des problèmes potentiels dans ces groupes du niveau de base. Un indicateur général appelant l’attention sur une note appropriée devra être placé en regard de chaque groupe touché dans le niveau de base.

“Sur l’Internet :

‘Les sous-groupes du niveau élevé relevant du présent groupe du niveau de base contiennent au moins un renvoi désignant un groupe situé dans une autre branche hiérarchique que celui-ci. Les utilisateurs sont avisés que ces renvois peuvent influer sur la portée du présent groupe en excluant expressément des matières qui y seraient autrement classées.’

“Dans la version imprimée :

‘Dans certains cas, des sous-groupes du niveau élevé appartenant à un groupe du niveau de base peuvent contenir un ou plusieurs renvois désignant des endroits situés dans une autre branche hiérarchique que le groupe du niveau de base. Les utilisateurs sont avisés que ces renvois peuvent influer sur la portée du groupe du niveau de base en excluant expressément des matières qui y seraient autrement classées. Ces groupes du niveau de base sont signalés au moyen d’un astérisque (*).’

“24. Le groupe de travail est finalement convenu qu’une solution plus complète applicable dans l’avenir devra être élaborée au cours de la prochaine période de révision, après suppression des renvois d’information du schéma de classement dans la CIB et étude de l’incidence des renvois restants sur la portée des groupes y relatifs du niveau de base.”

[L’annexe III suit]

ANNEXE III

RÉPARTITION DES NOUVEAUX GROUPES DE LA CIB ENTRE
LE NIVEAU DE BASE ET LE NIVEAU ÉLEVÉExtrait du document IPC/WG/10/3

“46. Sur la base du dossier de projet WG 096, Le groupe de travail a examiné la répartition des nouveaux groupes adoptés par le comité entre le niveau de base et le niveau élevé, selon les propositions des offices rapporteurs et compte tenu d’une règle générale recommandée par le comité, selon laquelle les nouveaux groupes principaux et les groupes à un point devraient figurer dans le niveau de base.

“47. Le groupe de travail a approuvé la répartition des nouveaux groupes entre le niveau de base et le niveau élevé telle qu’elle figure dans l’annexe N du présent rapport.

“48. Le groupe de travail a pris note de la demande du comité (voir le paragraphe 25 du document IPC/CE/33/12) tendant à ce qu’il vérifie le bien-fondé de la structure du niveau de base et propose une procédure à cet égard. Le groupe de travail est convenu que cette vérification devrait viser à déterminer si la structure et le contenu du niveau de base sont suffisants pour permettre le classement sans consulter le niveau élevé et que les corrections jugées nécessaires devraient être effectuées en transférant les groupes de la CIB entre le niveau de base et le niveau élevé sans apporter de modification au texte de la classification, si ce n’est pour corriger des erreurs évidentes.

“49. Le groupe de travail a pris note de la répartition suivante des travaux entre les offices volontaires :

<u>Office</u>	<u>Secteur de la CIB</u>
OEB	Sections D, E et G
Irlande	Sections A et C
Suède	Sections B et F

Le groupe de travail a noté que, si aucun office ne se propose d’effectuer la vérification pour la section H de la CIB, le Bureau international s’en chargera.

“50. Le groupe de travail a noté que le Bureau international mettra en œuvre une répartition définitive de la CIB entre le niveau de base et le niveau élevé sur le site Web IBIS en février 2004 et a prié le Bureau international de présenter le niveau de base sous une forme facilitant la consultation et la vérification. Les offices volontaires ont été invités à présenter au Bureau international les propositions de correction à apporter au niveau de base d’ici la fin du mois de mars 2004.”

[L’annexe IV suit]

ANNEXE IV

ÉLABORATION DES DÉFINITIONS RELATIVES AU CLASSEMENT

Extrait du document IPC/WG/8/8

“13. Compte tenu de la procédure de création des définitions relatives au classement (voir le paragraphe 9 de l’annexe F du document IPC/WG/5/3), le groupe de travail est convenu d’appliquer les critères ci-après lorsqu’il choisira une sous-classe pour un nouveau projet de définition. Il devra s’agir :

“a) d’une sous-classe faisant l’objet d’une procédure de révision ou de maintenance;

“b) d’une sous-classe présentant un chevauchement avec d’autres et dont les limites ne sont pas bien définies dans les notes actuelles;

“c) d’une sous-classe résiduelle, comportant notamment de la matière résiduelle qui n’est pas bien définie;

“d) d’une sous-classe contenant un grand nombre de documents classés de manière non homogène;

“e) d’une sous-classe très active.

“14. Toute sous-classe remplissant plus d’un des critères ci-dessus devra se voir accorder le degré de priorité le plus élevé.

“15. Bien qu’il ne soit pas nécessaire de présenter une demande officielle de nouveau projet de définition, l’office à l’origine de la proposition devra indiquer les critères applicables à la sous-classe proposée.

“16. Le degré de priorité le plus faible devra être accordé aux sous-classes suivantes :

“a) sous-classes dont la portée est bien définie;

“b) sous-classes ne présentant qu’un léger chevauchement avec d’autres sous-classes ou dont la limite est bien définie;

“c) sous-classes non actives.

“17. Compte tenu des critères susmentionnés, le groupe de travail a décidé d’ajouter au programme de définitions de la CIB deux nouveaux projets D relatifs aux sous-classes G11B (Japon) et H02P (OEB).

“18. À la suite de la recommandation de l'Équipe spéciale chargée des définitions, le groupe de travail a approuvé les projets D 001, D 003 et D 030, dont la version anglaise est terminée. Le texte final devra être soumis par les rapporteurs, au plus tard le 15 janvier 2003, sous forme de propositions distinctes sur le forum électronique consacré à la CIB. Les offices volontaires ci-après ont été désignés pour établir la version française de ces projets :

- France, pour le projet D 001;
- OEB, pour le projet D 030; et
- Suisse, pour le projet D 003.

“19. Afin d'accélérer les délibérations sur les projets de définition en suspens sur le forum électronique, des observations ont été demandées pour le 1^{er} février 2003 sur les projets pour lesquels une proposition du rapporteur a été récemment soumise. Les rapporteurs ont été invités à soumettre sur les autres projets des propositions révisées au plus tard le 1^{er} février 2003, compte tenu des observations déjà soumise. Le Bureau international a été invité à revoir régulièrement les délais et les mesures à prendre pour chaque projet figurant sur le forum électronique et sur le calendrier concernant la CIB.

“20. Lorsqu'il considère qu'un projet est près d'être terminé, le rapporteur est invité à indiquer dans la partie “message” du forum électronique que le projet correspondant est prêt à être approuvé. Dans l'affirmative, le Bureau international fixe un délai d'approbation par la voie électronique selon la procédure adoptée. Tout projet approuvé par voie électronique sera soumis à la neuvième session du groupe de travail pour adoption officielle. Lorsque le projet n'est pas approuvé par la voie électronique, le rapporteur demande de nouveau des observations ou le projet est transmis pour examen à l'Équipe spéciale chargée des définitions.

“21. Au cours des délibérations sur certains projets de définition, des conclusions utiles ont été tirées en ce qui concerne la révision ou la maintenance ultérieure de la sous-classe correspondante. Il a été décidé que les rapporteurs des projets devraient, une fois le projet mené à terme, rassembler ces conclusions dans une annexe distincte du dossier de projet concernant la définition considérée.

“22. Afin de déterminer comment procéder de manière plus efficace pour étudier les projets de définition, une nouvelle conférence a été ouverte sur le forum Web de la CIB à l'adresse <http://webforum.wipo.into/ipc>, rubrique “IPC definition”. Le Secrétariat affichera d'ici au 15 décembre 2002 des messages d'introduction destinés à lancer le débat. Les membres du groupe de travail ont été invités à participer activement à cet échange informel sur le forum Web de la CIB. Pour le 15 janvier 2003 au plus tard, le Secrétariat établira un résumé des échanges et étudiera les moyens de mettre en place une procédure plus efficace d'examen des projets de définition.

“23. Le Secrétariat a fait la démonstration d’un “module” mis au point dans le cadre du projet CLAIMS, qui permet de rassembler tous les éléments utiles pour rédiger les définitions d’une sous-classe donnée (notes, renvois, renvois inversés par exemple). Le groupe de travail a convenu qu’un outil de ce type serait très utile pour rédiger de nouvelles propositions de définition. Le Secrétariat a indiqué que cet outil pourrait être prêt pour janvier 2003 et que la matière concernant toutes les sous-classes de la CIB sera mise à disposition sur le site Web consacré au système IBIS.

“24. En outre, le Secrétariat a indiqué qu’une nouvelle interface d’entrée pour les définitions relatives au classement, qui pourrait permettre de convertir les définitions au format XML, est pratiquement terminée. Cette interface, fondée sur le format Word, est très similaire au format déjà en usage pour la rédaction de définitions. Une fois prête, elle sera mise à disposition sur le site Web de la CIB, avec des liens à partir du forum électronique de la CIB.”

Extrait du document IPC/WG/9/8

“12. Le groupe de travail a décidé qu’une procédure d’approbation électronique similaire à celle utilisée pour la version originale des projets de définition sera appliquée pour la version française. L’approbation d’au moins trois offices ayant le français comme langue de travail, y compris l’office ayant effectué la traduction, est nécessaire.

“15. Compte tenu de l’objectif visant à achever 50 projets de définition pour la prochaine édition de la CIB et de la proximité de l’échéance, le groupe de travail a demandé des observations sur les dernières propositions de projet en instance et a demandé à ses membres d’indiquer leur approbation électronique lorsqu’ils peuvent accepter la dernière proposition d’un rapporteur. Le Bureau international a indiqué que les délais seront précisés sur le forum électronique.”

Extrait du document IPC/WG/10/3

“8. Faute de temps, le groupe de travail n’a pas été en mesure d’examiner les propositions contenues dans les compilations des projets de définition distribués pendant la session et n’a approuvé aucun projet. Le groupe de travail a toutefois relevé, en ce qui concerne les projets D qui se rapportent aux sous-classes de la classe C07, que les notes après la classe C07 ne sont pas traitées de manière homogène par les rapporteurs des différents projets. Le groupe de travail est convenu que, en l’espèce et dans d’autres cas similaires, les notes de ce type se rapportant à plusieurs sous-classes devraient être homogènes.

“9. Avec 50 projets de définition à finaliser pour inclusion dans la prochaine édition de la CIB et compte tenu du temps limité restant, le groupe de travail a recommandé à ses membres de faire un usage plus intensif du forum électronique et d’indiquer leur approbation des projets sur ce forum lorsqu’ils sont d’accord avec la dernière proposition de rapporteur en date.

“10 Le Secrétariat a informé le groupe de travail qu’un tableau récapitulant la situation de tous les projets D a été établi. Les offices chargés de la traduction pour les projets D 004, D 018, D 019, D 038, D 050 et D 051 et les dates limites pour les mesures suivantes à prendre y sont indiqués. Les projets de définition créés pendant la présente session y figurent aussi. Ce tableau fait l’objet de l’annexe F du présent rapport.

“11. Le groupe de travail a pris note de la demande formulée par le comité (voir le paragraphe 12 du document IPC/CE/33/12) en ce qui concerne l’élaboration d’une procédure d’examen des propositions d’amélioration de la CIB, rassemblées dans les projets de définition, en vue de les incorporer dans le schéma de la CIB. Faute de temps, le groupe de travail n’a pas été en mesure d’examiner cette procédure et il est convenu de le faire à sa prochaine session.”

[Fin de l’annexe IV et du document]